



Séance du conseil municipal d'Algrange du 28 juin 2022 Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. GARRINELLA R.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.		X		À Mme. IANNONE P.	Mme. SALL-HUWER G.		X		À M. LEBOURG G.
M. Müller G.		X		À Mme. LECLERE E.	M. BALTAZARD D.		X		À Mme. WINZENRIETH R.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.		X		À Mme. BLAISING M.	M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. ADIAMINI M.		X		À M. MENDES J-P.
					Mme. IANNONE P.	X				M. MENDES J-P.	X			

Secrétaire de séance : M. DANGIN M.

Délibération n° DCM2022-06-45 **Portant :** Urbanisme : approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Algrange.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2021-03-29 en date du 26 mars 2021, a prescrit la révision allégée n°2 du PLU dont les objectifs ont été définis comme suivant : modifier une zone naturelle (N) en zone constructible (UD) afin de densifier une dent creuse et de permettre la continuité du bâti d'un projet de plus grande envergure concernant la reconversion d'une ancienne friche minière : Mine Sainte Barbe. Cette révision allégée N°2 du PLU s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et est compatible avec le SCOT de Thionville en poursuivant des objectifs de densification au sein de l'enveloppe urbaine et de requalification de friches industrielles.

Cette zone UD permettra de répondre à une demande importante en terrains à bâtir et viendra s'inscrire dans la continuité de l'aménagement de l'ancienne Mine Sainte Barbe qui propose une offre de logements diversifiée (résidence étudiante, résidence senior, locatif et social etc) permettant ainsi à la Commune de résorber son déficit en logements sociaux.

La délibération précitée du 26 mars 2021 a également fixé les modalités de concertation avec la population qui ont été mises en œuvre tout au long de la procédure. C'est à ce titre que par délibération n°2021-09-56 du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2 du PLU.

Conformément aux dispositions des articles L153-16 et L 153 17 du Code de l'Urbanisme, ce projet arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même Code.

Le 21 juillet 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) a décidé que la Commune n'était pas soumise à évaluation environnementale. Toutefois la MRAE a recommandé de démontrer que le dossier aurait un faible impact sur la faune et la flore locale par une description de ces dernières sur le secteur ; d'évaluer l'impact de la Révision allégée sur celles-ci et les différentes mesures d'évitement, réduction ou compensation à mettre en place le cas échéant. Le 16 novembre 2021, une étude a été réalisée par ECOLOR afin de prendre en compte ces prescriptions de la MRAE. A l'issue de cette étude aucun enjeu environnemental n'a été retenu.

Conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet s'est tenue le 4 novembre 2021 en Mairie.

En amont de cette réunion les PPA suivants ont formulé leur avis par écrit :

- La commune de Fontoy en date du 11 mai 2021 : aucune observation ;
- La Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 12 avril 2021 : aucune observation ;
- Le SMITU en date du 3 novembre 2021 : aucune observation. Il rappelle, en cas de réfection de la voirie et de constructions sur le secteur, la prise en compte des articles L228-2 du Code l'Environnement et L113-18 et suivants du Code de la Construction ;
- Le Département de la Moselle en date du 22 avril 2021 : envoi du Porter A Connaissance (PAC) à respecter pour la procédure de révision allégée.

Lors de la réunion d'examen conjoint du 4 novembre 2021, les PPA suivantes étaient présentes et ont émis leur avis :

- la DDT : Demande la prise en compte dans le règlement des eaux de ruissellement et assainissement pour le nouveau projet. Et demande qu'une précision soit notée au règlement concernant la bande de construction de 30m à proximité des forêts soumises au régime forestier ou espaces boisés classés ;
- Le SCOTA de Thionville : formule la même demande que la DDT, à savoir la prise en compte/renforcement dans le règlement des textes relatifs aux eaux de ruissellement et assainissement.

Après examen de l'ensemble des avis issu de la notification des PPA, il est précisé :

- Concernant l'avis de la DDT, la commune prendra en compte sa demande (qui a été annexée au registre d'enquête publique) visant une précision à apporter au règlement de la zone UD. Notamment par rapport à la bande de construction de 30m à proximité des forêts soumises au régime forestier ou espaces boisés classés ;
- Concernant l'avis du SCOTAT, la commune, lors de la révision de son PLU approuvé le 1^{er} juillet 2016, a déjà tenu compte du renforcement de son règlement concernant les eaux de ruissellement ainsi que l'assainissement ;

Par décision du tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 mars 2022, Monsieur FRANZKE Raymond a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLU.

L'arrêté municipal N°2022-03-90 du 25 mars 2022 ordonnant l'ouverture de ladite enquête publique, a fixé sa durée à 30 jours consécutifs du jeudi 21 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus en Mairie d'Algrange.



Concernant le déroulement de cette enquête, le commissaire enquêteur n'a recensé aucune observation du public et a annexé à la demande de la DDT, le compte rendu de l'examen conjoint des PPA afin de prendre en compte leur avis et apporter les modifications mineures demandées avant l'approbation de la révision alléguée N°2 du PLU.

A sa clôture, Monsieur FRANZKE Raymond, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 17 juin 2022.

Son rapport a été transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle et au Tribunal Administratif de Strasbourg et mis à disposition en version papier à l'accueil de la Mairie d'Algrange et sur le site de la ville : ville-algrange.fr rubrique urbanisme : Révision alléguée N° 2 du PLU.

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet sont :

« L'objectif recherché par la municipalité au travers de la 2ème révision alléguée du PLU pour son développement futur, nécessite de modifier une zone naturelle (N) en zone constructible (UD) dans le but de densifier le tissu urbain dans le cadre de la reconversion d'une ancienne friche minière, Mine Sainte Barbe

Cette nouvelle zone UD, par sa surface plus adaptée, permettra de répondre à la pression foncière importante de terrains à bâtir sur la commune.

Enfin la volonté affichée par la municipalité de faire réviser son PLU est un projet qui permettra de résorber son déficit en logements sociaux. En conclusion, le commissaire-enquêteur adhère à l'ensemble des objectifs ci-dessus qui sont tout à fait compatibles avec les besoins décrits dans la notice de présentation et les enjeux de la révision alléguée du PLU.

Vu ce qui précède et considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires et à l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville d'ALGRANGE.
- Que le projet a été réalisé dans l'intérêt de la collectivité
- Que le projet n'a soulevé aucun avis défavorable des personnes publiques associées
- Que le projet dans son ensemble n'a pas été mis en cause par une contre-proposition du public ou d'une association

Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la 2^{ème} révision alléguée du PLU de la ville d'ALGRANGE

Avec les réserves suivantes :

- Mise à jour du plan de zonage, zone UD, plan d'ensemble au 1/5000ème
- Mise à jour du plan de zonage, zone UD, plan d'ensemble au 1/2000ème
- De modifier la phrase dans le règlement, page 40, article UD.1 point 1-9 : les constructions principales dans la bande des 30m par rapport aux lisières de forêts soumise au régime forestier et aux espaces boisés classés sont interdites.

Avec la recommandation suivante :

- De s'assurer que dans la bande des 30m ne persiste plus aucune pollution stagnante antérieure. »

Compte tenu des avis des PPA ne remettant pas en cause l'utilité du projet mais demandant des modifications mineures au niveau du règlement. Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions concernant la prise en compte de l'avis des PPA, du commissaire enquêteur. La commune propose d'apporter ces modifications mineures au règlement et d'approuver le dossier ainsi modifié de la révision alléguée N°2 du PLU.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires par voie dématérialisée de l'ensemble du projet de révision alléguée N°2 du PLU, des avis des PPA (dont le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint) et du rapport du commissaire enquêteur en annexe à la convocation et note de synthèse du présent Conseil Municipal et qu'une version papier était à leur disposition au Service Urbanisme.

Monsieur le Maire invite désormais l'Assemblée à approuver le projet de révision alléguée N°2 du PLU tel qu'annexé et présenté avec les modifications apportées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-11 et L153-34;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 1er juillet 2016 ;

Vu la délibération DCM2021-03-29 du 26 mars 2021 prescrivant la révision alléguée N°2 du Plan local d'Urbanisme;

Vu la délibération DCM2021-09-56 du 28 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision alléguée N° 2 du PLU ;

Vu le procès-verbal de synthèse d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 4 novembre 2021 et les avis des PPA ;

Vu l'arrêté municipal N°2022-03-90 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision alléguée N°2 du PLU ;

Entendu les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur et son avis favorable avec des modifications à apporter en date du 17 juin 2022

Considérant les avis des personnes publiques consultées, du MRAE en date du 21 juillet 2021 (dispensant la commune d'une évaluation environnementale), de la DDT et du SCOTAT en date du 4 novembre 2021 lors de l'examen conjoint des PPA et les résultats de ladite enquête publique. Le projet de révision alléguée N°2 du PLU, tel qu'il a été présenté, justifie quelques modifications mineures, à savoir :

- une modification du règlement de la zone UD article 1 point 1.9 sera modifié afin de préciser que les constructions principales dans une bande de 30m par rapport aux lisières de forêt soumise au régime forestier ou se situant en espace boisé classé seront interdites.

Considérant que le projet de PLU avec les modifications apportées au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, 1er adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		



Décide,

- ✓ D'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et d'amender le PLU en tenant compte des avis et observations du commissaire enquêteur et des Personnes publiques associées annexées dans le registre d'enquête publique.
- ✓ De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- ✓ De tenir le dossier de révision allégée modifié n° 2 du PLU à disposition du public au siège de la Mairie aux heures et jours d'ouverture habituels.
- ✓ Que la mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département De dire que le dossier de révision allégée modifié n°2 du PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie de ALGRANGE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – Quai Wiltzer, 57000 Metz.
- ✓ De dire que la présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.
- ✓ De dire que la présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Fait et délibéré à ALGRANGE, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme à ALGRANGE, le 28 juin 2022

Le Maire :

